

LES ESSENTIELS

Quelle place occupent les microplastiques dans les négociations relatives au Traité mondial sur les plastiques ?

- **Sources de microplastiques.** Il existe deux grandes catégories de pollution par les microplastiques : (i) les microplastiques qui pénètrent dans l'environnement sous forme de microplastiques, tels que les granulés mal gérés, les engrais enrobés de plastique, les rejets provenant des usines de recyclage du plastique et les microbilles présentes dans les produits de soins personnels et les abrasifs industriels ; et (ii) les microplastiques résultant de la dégradation de produits en plastique de plus grande taille pendant leur utilisation et après leur mise au rebut, tels que les fibres textiles, la poussière de pneus, les enduits marins, les marquages routiers et les débris plastiques marins flottants. Chaque source requiert des stratégies et approches spécifiques pour réduire les émissions.
- **Pollution des océans par les microplastiques.** Les microplastiques pénètrent dans le milieu marin de différentes manières, environ 70 à 80 % d'entre eux y étant acheminés par les cours d'eau. On estime que plus de [170 000 milliards de particules](#) de plastique se trouvent dans les océans du monde entier, un chiffre qui ne cesse d'augmenter. Même si l'introduction de déchets plastiques dans le milieu marin cessait dès aujourd'hui, il faut s'attendre à ce que la quantité de microplastiques augmente en raison de la [dégradation continue des déchets plastiques](#) déjà présents dans les océans du monde entier. La prolifération des microplastiques marins pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les systèmes mondiaux, déclenchant de multiples points de basculement liés aux microplastiques marins, avec des répercussions irréversibles sur [les organismes marins](#) (par exemple, le phytoplancton, les cétacés), la [fonction de puits de carbone des océans](#) (par exemple, la pompe à carbone biologique, les échanges gazeux mer-air), [les récifs](#), [la désoxygénation des océans](#), [la banquise](#) et le [réseau trophique](#), entre autres. En résumé, la pollution marine par les microplastiques nécessite des mesures de surveillance et d'atténuation similaires à celles mises en place pour les gaz à effet de serre pour le changement climatique ou pour les substances destructrices de l'ozone pour la couche d'ozone.
- **Santé publique.** Les microplastiques constituent un polluant majeur et préoccupant : ils pénètrent dans l'organisme humain par l'alimentation, l'eau et l'air ; on les retrouve dans des organes tels que les poumons, le sang et le cerveau ; et ils suscitent des inquiétudes quant à des risques d'inflammation, de dysfonctionnement immunitaire et d'augmentation des risques de maladies cardiovasculaires et neurodégénératives. De plus, les composés chimiques qu'ils contiennent constituent des menaces supplémentaires pour la santé humaine.

DES AVANCÉES REMISES EN CAUSE

- **De l'ANUE-1 à l'ANUE-4.** Dès le début, les microplastiques ont occupé une place centrale dans les résolutions qui ont précédé l'ANUE-5, avec de nombreuses références sans équivoque soulignant la nécessité d'agir :
 - [Résolution n° 1/6 : Déchets plastiques marins et microplastiques \(2014\)](#)
 - [Résolution n° 2/11 : Déchets plastiques marins et microplastiques \(2016\)](#)
 - [Résolution n° 3/7 : Déchets plastiques marins et microplastiques \(2017\)](#)
 - [Résolution n° 4/6 : Déchets plastiques marins et microplastiques \(2019\)](#)

Les microplastiques figuraient également dans le mandat du groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) qui s'est réuni entre l'ANUE-3 et l'ANUE-4, puis entre l'ANUE-4 et l'ANUE-5 ; ce sujet y occupait une place prépondérante. Ce travail a servi de toile de fond à l'élaboration de [la résolution 5/14](#).

- **ANUE-5.** Dans sa [résolution 5/14](#), l'ANUE reconnaît explicitement que « la pollution par les plastiques inclut les microplastiques » et rappelle les résolutions antérieures sur le sujet, « notant avec inquiétude les impacts spécifiques de la pollution par les plastiques sur le milieu marin ». Elle convoque ensuite un CIN afin d'élaborer un instrument sur « la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin », comportant des dispositions

visant à promouvoir « des mesures de coopération nationales et internationales destinées à réduire la pollution par les plastiques dans le milieu marin ». Lors du CIN-3, [l' avant-projet \(Nairobi\)](#) contenait 34 références aux microplastiques dans diverses mesures et dispositions, mais celles-ci ont été réduites à seulement trois mentions succinctes dans le [dernier document de travail de la présidence \(Genève\)](#) lors de la session INC-5.2.

- **Les œillères des négociations.** Au fil des négociations, la question des microplastiques a été progressivement écartée des délibérations sérieuses.
 - *Champ d'application.* Les billes, qui font l'objet d'une mauvaise gestion tout au long de la chaîne de valeur, constituent une source importante de pollution par les microplastiques. Leur inclusion dans le texte du traité implique que le cycle de vie des plastiques – le champ d'application du traité – inclut la production. Cette approche a donc fait l'objet de critiques. [L' avant-projet \(Nairobi\)](#) comportait une obligation spécifique visant à « prévenir et éliminer les émissions et rejets de billes, flocons et poudre de plastique issus de la production, du stockage, de la manutention et du transport », qui a été maintenue dans le [document de travail de la présidence \(Busan\)](#) à l'issue de la session CIN-5.1 sous la forme suivante : « prendre des mesures pour prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer [...] les rejets et fuites de billes, flocons et poudres de plastique dans l'environnement et les écosystèmes aquatiques ». Lors du CIN-5.2, la [dernière version du document de travail de la présidence \(Genève\)](#) a supprimé toute référence aux pastilles, dans un effort apparent pour apaiser les partisans de l'exclusion de la production du champ d'application.
 - *Non représentatif.* De plus, les versions successives des documents de travail de la présidence édulcorent progressivement les références aux microplastiques, dans un nouvel effort manifeste visant à apaiser la résistance politique de ces mêmes quelques voix qui réclament leur suppression explicite, marginalisant ainsi les voix de la majorité. Ce texte plus restrictif est en contradiction avec les interventions formulées par de nombreuses délégations tout au long des négociations, qui reconnaissent l'existence de dommages transfrontaliers et réclament l'adoption de mesures.
 - *Inadéquation.* En fin de compte, les références aux microplastiques dans le dernier [document de travail de la présidence \(Genève\)](#) se résument à : (i) une référence aux « microplastiques ajoutés intentionnellement » dans les produits en plastique (article 4) et ; (ii) deux mentions succinctes (« y compris les microplastiques ») concernant la conception des produits (article 5) ainsi que les rejets et fuites (article 6). Prises dans leur ensemble, ces mesures ne constituent pas un cadre suffisant pour les microplastiques.

CHANGEMENT DE CAP

- **Une véritable énigme.** Les microplastiques devraient être réintégrés de manière significative dans le traité, avec des dispositions visant à assurer le suivi, la communication d'informations, la recherche et l'atténuation, selon une approche graduelle et progressivement renforcée. Sur la base des [données scientifiques déjà disponibles](#), le fait de ne pas définir une vision et une approche spécifiques concernant les microplastiques dans le traité laisserait tout le monde perplexe face à cette omission avant même que l'encre ne soit sèche.
- Article sur les microplastiques. Compte tenu des éléments susmentionnés, les négociateurs pourraient envisager d'adopter un article spécifique sur les microplastiques, qui définisse le cadre de lutte contre ce phénomène, et qui comporte les éléments clés suivants :
 - **obligation.** Chaque partie prend les mesures nécessaires pour :
 - signaler les pertes, rejets et fuites de microplastiques dans l'environnement
 - interdire l'ajout intentionnel de microplastiques dans les produits
 - réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les pertes de billes, flocons et poudres au cours de la production, du stockage, du transport et de la manutention, en recourant aux meilleures pratiques
 - réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les rejets et fuites de microplastiques pendant l'utilisation et après l'élimination des produits en plastique, grâce à des programmes sectoriels.
 - **coopération.** Les parties coopèrent afin de :
 - surveiller et évaluer la pollution par les microplastiques, notamment dans le milieu marin
 - promouvoir la recherche sur les effets des microplastiques sur la santé humaine et l'environnement.

- **mise en œuvre.** Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties adoptera des lignes directrices relatives à la surveillance de la pollution par les microplastiques et définira le format, le calendrier et les méthodologies à suivre pour la déclaration des pertes, rejets et fuites. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties établira un calendrier des travaux visant à élaborer des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques et aux programmes sectoriels.
- **évaluation.** La Conférence des Parties examine, tous les cinq ans, à la suite d'une évaluation scientifique et technique réalisée par un organe subsidiaire, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent article et, le cas échéant, propose des mesures supplémentaires.